

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville

01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Tél : 04 74 55 04 33

Mail : [mairie@chatillon-sur-chalaronne.org](mailto:mairie@chatillon-sur-chalaronne.org)

Site : [chatillon-sur-chalaronne.fr](http://chatillon-sur-chalaronne.fr)

Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

## Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 21 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Sont présents :** M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Ont donné un pouvoir :** Mme ROBIN représentée par Mme BAS-DESFARGES, M. DI CARLO représenté par Mme RAVOUX, Mme COUTURIER représentée par M. JACQUARD, M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. POCHON représenté par Mme SOUPE, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. FROMONT.

**Absent :** néant.

Mme Fabienne BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 23 mai et 7 juin 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur les comptes-rendus des séances des 23 mai et 7 juin 2022.

Les deux comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité (27 voix pour), sans observation, ni modification.

**Monsieur le Maire :** le rapport n°8 sur le périmètre de l'ORT ou « Opération de Revitalisation du Territoire » est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'informations complémentaires de la part des services de l'Etat.

### Rapport n°1 : participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Commerson pour l'année scolaire 2021 - 2022

**Monsieur le Maire :** chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon-sur-Chalaronne sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du groupe

Page 1 sur 10

scolaire Commerson. Ces scolarisations entraînent une participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

1/ Accord de la commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.

2/ Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.

3/ Situation correspondante à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du maire de la commune de résidence, à savoir :

- Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école, ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la commune de résidence.

- Raison médicale.

- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2020-2021, les frais de scolarité s'élevaient à 670,04 € par élève. Les frais de scolarité 2021-2022 s'élèvent, quant à eux, à 663,62 € par élève.

Le calcul détaillé est le suivant :

<b>CALCUL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT - Année 2021/2022</b>	
<b>GRUPE SCOLAIRE COMMERSON (maternelle + élémentaire)</b>	
<b>PERSONNEL</b>	
- AISEM et Agents d'entretien des locaux	100 247,01
- Autres (intervenants Musique)	16 008,08
<i>Sous total :</i>	<i>116 255,09</i>
<b>FOURNITURES</b>	
- Fournitures Scolaires	23 282,04
- Autres Fournitures entretien bâtiment	4 629,03
<i>Sous total :</i>	<i>27 911,07</i>
<b>BATIMENT</b>	
Maintenance et petites réparations réalisées par des entreprises en fonctionnement et petites réparations et entretien du matériel	9 985,92
<b>MENAGE</b>	
(produits, matériel et prestations)	8 940,87
<b>GESTION</b>	
(transport, téléphone, abonnements,...)	4 179,66
<b>ELECTRICITE - GAZ</b>	36 656,59
<b>EAU</b>	804,51
<b>ASSURANCE</b>	2 142,91
<b>UTILISATION PISCINE</b>	6 192,00
<b>UTILISATION GYMNASE – STADE</b>	15 215,17
<b>TOTAL</b>	<b>228 283,79 €</b>
<b>Nombre total d'élèves :</b>	<b>344</b> (357 élèves 2020/2021)
<b>Coût par élève :</b>	<b>663,62</b> (670,04 € 2020/2021)

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), fixe le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles du primaire à 663,62 € par élève, pour l'année scolaire 2021-2022.**

**Rapport n°2 : participation communale aux frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Charles sous contrat d'association**

**Monsieur le Maire :** l'année précédente, les modalités de calcul des frais de fonctionnement étaient les suivantes :

- Ecole maternelle Saint-Charles / contrat d'association :

Le montant de la participation communale au titre du contrat avec l'école maternelle privée Saint-Charles, alloué pour les élèves Châtillonnais, s'est élevé à 250 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021. Le montant global versé était de 4 500 € pour 18 élèves. A noter que le 33<sup>ème</sup> avenant au contrat d'association entre l'Etat et l'OGEC de l'Ain a intégré l'école maternelle Saint-Charles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (en remplacement du contrat simple).

- Ecole élémentaire Saint-Charles / contrat d'association :

Le montant par élève habitant à Châtillon-sur-Chalaronne était déterminé chaque année, par équivalence avec les dépenses de fonctionnement des classes de même nature de l'enseignement public (école élémentaire publique Commerson). Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant par élève était de 506,99 €. Le montant global représentait donc 16 223,68 € pour 32 enfants.

L'article R.442-44 du Code de l'Education, modifié par le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, dispose que : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat* ». Il n'est donc plus possible de verser aux établissements privés un forfait communal inférieur au coût de fonctionnement constaté dans les établissements publics.

**Madame D'ALMEIDA :** le coût de fonctionnement prend en compte les ATSEM, l'électricité, l'eau, etc. de l'école Commerson. Ce montant est le même que celui versé à Saint-Charles, alors que les ATSEM ne travaillent pas dans cette école.

**Monsieur le Maire :** l'école Saint-Charles comprend des salariés équivalents à nos ATSEM, donc des frais de personnel hors enseignement.

**Madame D'ALMEIDA :** voir que l'Etat favorise l'école privée - peut-être au détriment de l'école publique - est un peu dommage. Nous avons des élus au niveau du Département, de la Région et à l'Assemblée Nationale qui pourraient faire remonter ce type d'information.

**Monsieur le Maire :** cette mesure nationale s'impose à toutes les communes depuis décembre 2019.

**Monsieur PERREAULT :** dans le projet de convention à signer avec Saint-Charles, il y a une indexation de 2 % par an sur le montant alloué. Quid de l'évolution des frais de fonctionnement de l'école élémentaire à facturer ? Les montants vont être certainement différents ?

**Monsieur le Maire :** nous pourrions appliquer ce mode de calcul chaque année, mais l'école Saint-Charles souhaite bénéficier d'un montant relativement stable sur trois ans. L'évolution du montant global annuel sera bien entendu aussi en fonction du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), fixe le montant de la participation financière communale aux frais de fonctionnement des écoles privées du groupe Saint-Charles à 663,62 € par élève, pour l'année scolaire 2021-2022. Le montant total de cette contribution s'élève à 37 162,72 € pour 56 élèves.

### Rapport n°3 : approbation des tarifs pour les fournitures scolaires de l'année 2022-2023

**Madame BIAJOUX** : il est proposé d'adopter les tarifs 2022-2023, sans augmentation par rapport à ceux de 2021-2022, à savoir : école élémentaire = 66,50 €, classe d'intégration (ULIS) = 108,10 € et école maternelle = 66,50 €.

**Monsieur JANNET** : pour quelle raison notre commune ne s'est pas inscrite dans l'initiative de la Communauté de Communes pour la mutualisation des achats de fournitures scolaires ?

**Monsieur le Maire** : Châtillon-sur-Chalaronne compte plusieurs commerces capables de fournir ce matériel. Nous souhaitons travailler dans la mesure du possible avec les commerçants locaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les tarifs 2022-2023 des fournitures scolaires, comme énoncés.

### Rapport n°4 : fixation des tarifs de l'Ecole de musique municipale pour l'année 2022-2023

**Madame BIAJOUX** : l'Ecole de musique municipale, créée en 1982, compte 115 élèves répartis en 8 classes et encadrés par 11 professeurs. Les dépenses et recettes liées à cette structure sont intégrées au budget général de la collectivité. Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs des différentes activités (instruments, chant, solfège, ...). Il est proposé aux conseillers d'adopter les tarifs trimestriels de l'Ecole de musique pour 2022-2023 sans augmentation. Les modalités sont les suivantes :

- L'enfant inscrit pour l'enseignement de deux instruments se verra appliquer le tarif « 2<sup>ème</sup> enfant » pour le 2<sup>ème</sup> instrument.
- Les personnes non domiciliées à Châtillon-sur-Chalaronne, subiront une majoration de 30 % à l'exception des droits d'inscription qui sont les mêmes que ceux des Châtillonnais.
- Pour la classe d'ensemble, les tarifs enfants s'appliquent aux étudiants et aux chômeurs.
- Les tarifs sont minorés de 30 % lorsque les élèves participent à 70 % des répétitions de l'Harmonie.

	Châtillon 2022/2023	Extérieur 2022/2023
<b>Éveil Musical ou Chant Choral</b>		
1 enfant	36,70 €	47,70 €
2 enfants	29,90 €	38,90 €
3 enfants	21,80 €	28,40 €
4 enfants	10,90 €	14,20 €
<b>Formation Musicale</b>		
Plus Orchestre ou Chorale		
1 enfant	62,30 €	81,10 €
2 enfants	51,30 €	66,70 €
3 enfants	37,10 €	48,20 €
4 enfants	18,60 €	24,20 €

<b>Instrument 1/2 heure</b>			
1 enfant	86,30 €		112,10 €
2 enfants	72,60 €		94,50 €
3 enfants	63,80 €		82,80 €
4 enfants	31,80 €		41,40 €
Adulte	192,00 €		250,00 €
<b>Formation Musicale</b>			
1 enfant	54,20 €		70,50 €
2 enfants	44,60 €		57,90 €
3 enfants	38,00 €		49,50 €
4 enfants	19,10 €		24,80 €
<b>Instrument 3/4 heure</b>			
1 enfant	128,90 €		167,60 €
2 enfants	108,70 €		141,40 €
3 enfants	95,60 €		124,20 €
4 enfants	47,80 €		62,20 €
Adulte	285,00 €		370,00 €
<b>Classe d'ensemble</b>		40,20 €	52,30 €
<b>Droits d'inscription (Par an et par enfant)</b>		26,00 €	26,00 €

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les tarifs trimestriels 2022-2023 de l'Ecole de musique municipale comme énoncés.**

**Rapport n°5 : augmentation du temps de travail de l'emploi d'intervenant de musique en milieu scolaire de 10/20 à 16/20<sup>ème</sup> et suppression de l'emploi d'intervenant de musique en milieu scolaire à 6/20<sup>ème</sup>**

**Monsieur PERREAULT** : deux professeurs de l'Ecole de musique municipale interviennent 16 heures par semaine dans les écoles publiques et privées du primaire. L'un de ces deux enseignants, qui effectuait 6 heures par semaine, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. La professeure restant en place, qui réalisait 10 heures par semaine, a demandé à assurer la totalité des 16 heures d'enseignement en milieu scolaire à partir de la prochaine rentrée scolaire.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide d'augmenter la durée du temps de travail de l'emploi d'intervenant de musique en milieu scolaire de 10/20<sup>ème</sup> à 16/20<sup>ème</sup> et de supprimer l'emploi d'intervenant de musique en milieu scolaire à 6/20<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Rapport n°6 : renouvellement du contrat de professeur de l'Ecole de musique intervenant en milieu scolaire**

**Monsieur PERREAULT** : étant donné que la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion de l'Ain est restée infructueuse, et compte tenu de l'organisation des cours à prévoir dès la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de prolonger le contrat de travail du poste d'intervenant musical en milieu scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 (CCD de 3 ans pour 16 heures hebdomadaire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique).

Page 5 sur 10

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le renouvellement de ce contrat à durée déterminée comme énoncé.

**Rapport n°7 : modification de la délibération du 23 mai 2022 portant création d'un 4<sup>ème</sup> emploi d'agent de police municipale**

**Monsieur le Maire** : lors du Conseil Municipal du 23 mai 2022, il a été décidé de créer un 4<sup>ème</sup> emploi de policier municipal à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Par courrier en date du 31 mai 2022, la Préfecture de l'Ain a jugé irrégulière la délibération qui envisageait un recrutement par voie contractuelle qui n'est pas possible pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), modifie sa délibération du 23 mai 2022, afin de rectifier une erreur matérielle en supprimant la mention « *contractuellement en l'absence de candidature correspondant au profil recherché* ».

**Rapport n°8 : Petites Villes de Demain : définition du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Dombes**

➤ *L'examen de ce rapport est ajourné.*

**Rapport n°9 : Petites Villes de Demain : demandes de subventions à l'Etat et à la Région pour les Micro-folies**

**Monsieur le Maire** : le projet de musée numérique Micro-folies, mené en partenariat avec La Villette, est inscrit dans le dispositif Petites Villes de Demain. Le montant global des dépenses est estimé à 49 785,00 € HT. L'ouverture de la structure dans le Centre Culturel de la Dombes est programmée en avril 2023. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

**BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES**

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
videoprojection	18 499,00	22 198,80
diffusion audio	6 020,00	7 224,00
équipements réseaux et PC	4 250,00	5 100,00
tablettes et accessoires	13 011,00	15 613,20
réalité virtuelle	1 800,00	2 160,00
meubles	5 600,00	6 720,00
signalétiques	605,00	726,00
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>49 785,00</b>	<b>59 742,00</b>

**BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES**

Financiers	Montant de la contribution sollicitée (€)	Taux de participation (%)
Etat (FNADT Relance)	32 000,00	64,27
Collectivités et groupements de collectivités		
---Collectivités territoriales		
--- Région	7 828,00	15,73
--- Département		
--- Autres collectivités		
Etablissements publics		
Autofinancement	9 957,00	20,00
Sollicitation d'un service civique		
Autres		
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>49 785,00</b>	<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve ce plan de financement et l'autorise à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT Relance) et de la Région (AAP Patrimoine et numérique).

## Rapport n°10 : approbation de la convention d'accompagnement pour l'urbanisation du secteur de Malatrait avec le CAUE de l'Ain

**Monsieur JACQUARD** : la Commune a sollicité l'assistance du CAUE de l'Ain pour bénéficier de conseils sur l'urbanisation du secteur de « Malatrait ». Il s'agit d'un projet d'une surface de près de 11,5 hectares qui se développera à proximité du centre-ville. Le projet consiste en la création d'une centaine de logements en individuel et en collectif. Le terrain situé en zone 1AU est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). La zone est actuellement comprise dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), qui sera prochainement supprimée. Il existe une ancienne ferme appartenant à la Commune qui devra être intégrée au projet et dont il faudra trouver la vocation (lieu culturel, activité tertiaire, autres ...). Le CAUE de l'Ain propose de réaliser une note d'enjeux, qui cadre en amont les qualités urbaines, paysagères et architecturales vers lesquelles le projet doit tendre.

La note d'enjeux est composée de deux volets :

- Volet 1 : urbanisme et paysage.

À partir de l'analyse du site, des OAP, ce volet définira les qualités urbaines et paysagères à atteindre, sur la base de schémas, de croquis commentés et illustrés de photos. Ce volet prendra en compte :

- L'entrée de ville à dessiner sur la route de Romans (Route Départementale n°17).
- L'entrée du nouveau quartier avec les liaisons, piétonnes et motorisées, depuis la montée des Lilas, en tenant compte de l'étréitesse de la voie, de la topographie et de l'espace boisé.
- L'entrée du quartier depuis le chemin de Malatrait, avec l'allée d'arbres à préserver.
- Les connexions des voiries secondaires sur la route de Romans.
- Les arbres, les espaces boisés, les mares à conserver, et les rétentions à créer.
- Les liaisons piétonnes avec les écoles qui se trouvent à proximité.
- Les qualités paysagères définiront le parti d'aménagement paysager du nouveau quartier qui guidera la composition urbaine.

- Volet 2 : architecture.

À partir de l'analyse des caractéristiques architecturales de la ferme, de la ville, mais aussi de la Dombes, ce volet définira les qualités architecturales à atteindre, sur la base de photos illustrées de croquis commentés. Il prendra en compte :

- Les volumétries, les implantations bâties.
- Les matériaux et les teintes.
- Les pentes de toitures et débords de toit.
- Les clôtures.

**Monsieur FROMONT** : nous nous félicitons de l'intervention du CAUE, c'est un solide apport de professionnels. Nous souhaitons simplement être tenus informés de l'avancement du dossier. En commission Travaux ?

**Monsieur JACQUARD** : vous aurez certainement les informations en commission Urbanisme.

**Monsieur FROMONT** : il serait intéressant d'intégrer dans l'étude une réflexion sur la mise en place d'une voie qui permettrait de relier la Route de Romans à celle de Marlieux. Cela constituerait une première étape vers le délestage du centre-ville.

**Monsieur JACQUARD** : les déplacements en mode doux seront pris en compte. En ce qui concerne la liaison routière, c'est beaucoup plus délicat parce qu'on ne peut pas couper directement sur la route de Marlieux, la ligne de crête est classée en zone verte. L'accès au quartier se fera par la Montée des Lilas ou par la Route de Romans.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention de mission d'accompagnement du CAUE pour l'étude de l'urbanisation du secteur de « Maltrait », dont le coût est fixé à 2 240 €.**

**Rapport n°11 : marché bio local du mercredi / renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Union pour une agriculture biologique**

**Monsieur MARTINON :** la Ville de Châtillon-sur-Chalarnonne a accompagné, en septembre 2020, la mise en place d'un marché alimentaire bio et local le mercredi matin, sous les Halles. L'objectif était de valoriser les circuits courts et de développer la consommation de produits locaux. Le regroupement de producteurs locaux qui occupe ce marché est fédéré autour de « L'Union pour une Agriculture Biologique » (LUNAB). Cette association, basée à Châtillon-sur-Chalarnonne, a pour but d'agir dans l'Ain ses adhérents étant situés dans un périmètre de moins de 50 kilomètres. Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le tarif d'occupation du Domaine Public à 120 € pour l'année 2022. La convention d'objectifs avec LUNAB étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de pérenniser le marché.

**Madame COLLOVRAY :** il a été évoqué lors de la commission Marchés - suite à la demande des clients - que ce marché se développe aussi le samedi matin. Cette possibilité est-elle toujours à l'étude ?

**Monsieur le Maire :** tout à fait. La commission marchés étudie toujours ce point. Il faut avancer progressivement. Je souhaite que les choses se mettent en place naturellement et de manière évidente.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention d'objectifs pour le marché bio et local, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de trois ans.**

**Rapport n°12 : modification des conditions de prêt des documents de la Médiathèque municipale (annexe au règlement)**

**Madame BIAJOUX :** afin de simplifier les règles d'emprunt des documents et sur proposition de la Directrice de la médiathèque, il est proposé aux conseillers de modifier - à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 - l'article 4 de l'annexe du règlement de la médiathèque, comme suit :

Version en vigueur	<p><b><u>4 Modalités de prêt des abonnements individuels :</u></b></p> <p>* Cartes adultes et jeunes à partir du collège :6 livres (dont 1 seule nouveauté pour les romans adultes), 3 revues, 4 CD Audio, 3 Livre-Audio, 2 CD ROM , 2 DVD par carte. <i>Le prêt de DVD est limité à 4 par famille.</i></p> <p>* Cartes enfants :6 livres, 3 revues, 4 CD Audio, 2 CD ROM, 2 DVD Enfant par carte. <i>Le prêt de DVD est limité à 4 par famille.</i></p>
Version proposée	<p><b><u>4 Modalités de prêt des abonnements individuels :</u></b></p> <p>* Cartes adultes et jeunes à partir du collège :12 documents (dont 1 seule nouveauté pour les romans adultes et 4 revues maximum) par carte.</p> <p>* Cartes enfants : 12 documents (dont 1 seule nouveauté pour les romans adultes et 4 revues maximum) par carte.</p>



## **Rapport n°13 : reconstruction de la station d'épuration / demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental de l'Ain pour la REUT**

**Monsieur JACQUARD** : pour mémoire, le montant total des dépenses pour la reconstruction de la station d'épuration s'élève à 5 811 862,00 € HT. La future station d'épuration de Châtillon-sur-Chalaronne s'oriente vers la Réutilisation de l'Eau Usée Traitée (REUT). Depuis le dépôt du dossier de demande de subvention initial, le Département de l'Ain a fait de l'eau une des priorités de son mandat, et a donc décidé de financer à hauteur de 20 % les dépenses liées à la REUT, pour les communes rurales et urbaines. La mise en place du traitement de REUT de la nouvelle STEP est estimée à :

Equipements :	40 380 €
+ Génie-civil :	13 797 €
+ Electricité et automatisme :	6 447 €
+ Prestations d'étude :	4 589 €
+ Maîtrise d'œuvre :	3 300 €
<hr/>	
Soit un montant total de =	68 513 € HT.
Subvention sollicitée :	13 702 € (20 %).

**Madame D'ALMEIDA** : en quoi consiste cette réutilisation des eaux usées ? Quelle installation cela nécessite-t-il ?

**Monsieur JACQUARD** : cela nécessite l'utilisation de différents filtres à sable et de grilles. Le stockage est réalisé sur site. Dans un premier temps, nous nettoierons le matériel et par la suite, selon l'évolution réglementaire, nous pourrons faire de l'arrosage.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le plan de financement de l'opération de REUT de la nouvelle station d'épuration et sollicite une aide financière du Département de l'Ain.**

## **Rapport n°14 : actes de gestion du Maire**

La décision du Maire n°D-2022-004 relative à la subvention pour le Tour de l'Ain a été transmise avec la note de synthèse.

## **Rapport n°15 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

La liste des DIA reçues entre le 19 mai et le 9 juin 2022 a été jointe à la note de synthèse.

## **Rapport n°16 : informations du Maire**

**Monsieur le Maire** : une procédure judiciaire était en cours depuis de nombreuses années contre l'entreprise SOLVAY relative à une pollution des sols Avenue Foch. Le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse a condamné, le 23 mai 2022, MYLAN à régler à la Commune la somme de 212 791,43 €, afin de compenser le coût de dépollution du terrain.

**Monsieur le Maire** : Monsieur MARIOTTI, ancien Percepteur, avait déposé un recours gracieux contre un débet imposé dans le cadre du paiement d'heures supplémentaires aux agents de la Commune. Malgré l'avis favorable du Conseil Municipal, il a été condamné à verser la somme de 1 062 €.

**Monsieur le Maire** : une visite de l'église, notamment de sa charpente, est organisée par Monsieur GINDRE ce vendredi 8 juillet à 19h10.

**Monsieur le Maire :** le rapport d'activités du SDIS de l'Ain indique pour Châtillon-sur-Chalaronne, en 2021, 520 sorties (contre 476 en 2019). Les interventions les plus nombreuses sont les suivantes : assistance à la personne = 453, incendie = 18, et accident de la circulation = 17. Nos pompiers volontaires effectuent de nombreuses sorties pour emmener les personnes à l'hôpital de Viriat.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du communiqué du Président du Conseil d'Administration du SDIS, suite à la condamnation des auteurs des actes de violence contre les pompiers du centre de secours de Châtillon, le 13 avril dernier.

### **Rapport n°17 : informations des Adjointes**

#### **Monsieur MARTINON :**

- Dimanche : Farfouille de l'Amicale du personnel communal.
- Les 9 et 10 juillet : salon du club de modélisme au stade Jean Decomble.
- Le 13 juillet : feux d'artifice et bal des pompiers (guinguette).

#### **Madame BAS-DESFARGES :**

- l'eau de l'étang de l'Arboretum a chauffé rapidement en dépassant 23°, ce qui a causé la mort des poissons par manque d'oxygénation.
- la fréquentation du camping municipal est au même niveau que celle de 2019 pour la même période. On constate un passage important des hollandais, des allemands et de quelques anglais qui font étape avant de descendre plus au Sud.

#### **Monsieur le Maire :**

- Mercredi 27 juillet : Festival Cuivres en Dombes sous les Halles.
- Mardi 9 août : Châtillon, ville départ du Tour de l'Ain.
- Samedi 27 août : concours de l'Amicale boules au boulodrome.
- En septembre : Forum des associations.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAVALIERE, Directeur général des services, les représentants de la presse locale et les personnes présentes dans le public.

\*\*\*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 septembre 2022 à 18 heures 30.**

La séance est levée à 19h40.

Pour extrait certifié conforme,  
M. le Maire  
Patrick MATHIAS

